

Arrêté préfectoral n°2026 – 1616 du 03 août 2026

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de
permis de construire une centrale solaire au sol
sur le territoire de la commune de SAULVAUX,
présentée par la société PVA SUR ROUVIER**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'énergie,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 08 avril 2026 portant nomination de Madame Anne-Florence CANTON, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2026-1380 du 29 juin 2026 accordant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUENOT, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

VU la demande de permis de construire pour la réalisation du projet de centrale solaire photovoltaïque n° PC 055 472 24 F0001, déposée le 20 décembre 2024 par la société PVA SUR ROUVIER,

VU les avis des différents services sur la qualité environnementale du projet,

VU les pièces du dossier présentées à l'appui du projet soumis à enquête publique,

VU l'ordonnance n° E26000048/54 du 24 juillet 2026 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Nancy, désignant M. Jean-Claude BASTIEN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Patrick STEIL en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

CONSIDÉRANT que la puissance installée du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est de 12,4 Mwc, et nécessite de soumettre la demande de permis de construire, pour la réalisation du projet susvisé, à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R 122-2 (rubrique n°30) du Code de l'environnement,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – OBJET, LIEU ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Le projet concernant la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 12,4 Mwc sur le territoire de la commune de SAULVAUX, présentée par la société PVA SUR ROUVIER, est soumis à enquête publique environnementale.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 31 août 2026 au mercredi 30 septembre 2026 (fin à 18h00)**, soit durant 31 jours consécutifs, en mairie de SAULVAUX.

ARTICLE 2 – IDENTITÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Jean-Claude BASTIEN, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par ordonnance du Tribunal administratif de Nancy, conduira cette enquête. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Patrick STEIL.

ARTICLE 3 - CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier sera déposé sur support papier en mairie de SAULVAUX, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux des mairies, sauf dispositions particulières.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse (<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC/Consultations-en-cours-ou-a-venir>).

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture de la Meuse – 40, rue du bourg à BAR-LE-DUC, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions qui seront consignées sur les registres ouverts à cet effet et tenus à sa disposition en mairie de SAULVAUX.

Les observations pourront être également adressées, par écrit, à ces mairies, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera aux registres. Elles sont tenues à la disposition du public.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre dématérialisé disponible sur :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7562/>

et par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-7562@registre-dematerialise.fr

Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur, et publiées sur le site internet de la Préfecture, de manière anonyme, mais visibles par tous.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la préfecture de la Meuse – Bureau des procédures environnementales – 40, rue du bourg – 55000 BAR-LE-DUC.

ARTICLE 4 – JOURS ET HEURES DES PERMANENCES

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se tiendront **en mairie de SAULVAUX** aux jours et heures suivants :

- **le lundi 31 août 2026 de 14h00 à 16h00**
- **le lundi 07 septembre 2026 de 09h00 à 11h00**
- **le samedi 19 septembre 2026 de 10h00 à 12h00**
- **le mercredi 30 septembre 2026 de 16h00 à 18h00 .**

ARTICLE 5 - IDENTITÉ DU RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet est Mme Anne-Lise LECHAPELAIN, auprès de laquelle toute information pourra être demandée, par courriel, à l'adresse suivante : anne-lise@vent-d-est.com .

ARTICLE 6 – MESURES DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, destiné à la connaissance du public, sera inséré, par les soins de la Préfète de la Meuse et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Meuse (*L'Est Républicain* et *La Vie Agricole de la Meuse*) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes publications.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans la commune de SAULVAUX .

Le maire de la commune produira un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société PVA SUR ROUVIER, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

L'avis d'enquête, le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet de la Préfecture de la Meuse :

(<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC/Consultations-en-cours-ou-a-venir>).

ARTICLE 7 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le maître d'ouvrage de l'opération soumise à enquête publique, à la demande de ce dernier. En outre, il pourra entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en feront la demande et convoquer toutes les personnes dont il jugera l'audition utile.

ARTICLE 8 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête et le dossier d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la Préfète de la Meuse le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 – DIFFUSION ET ACCÈS AUX RAPPORT ET CONCLUSIONS

La Préfète de la Meuse adressera une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'au maire de la commune de SAULVAUX.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Meuse et en mairie de SAULVAUX pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Meuse pendant la même durée : <https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC/Suites-consultations-Rapports-d-enquetes-et-decisions>

ARTICLE 10 – AUTORITÉ DÉCISIONNAIRE

La Préfète de la Meuse est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire.

ARTICLE 11 – EXÉCUTION

- La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,
- Le Maire de la commune de SAULVAUX,
- M. Jean-Claude BASTIEN et M. Patrick STEIL, commissaires enquêteurs,
- Mme Anne-Lise LECHAPELAIN, responsable du projet auprès de la société PVA SUR ROUVIER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information :

- à M. le Directeur départemental des territoires de la Meuse – service urbanisme et habitat,
- à Mme la Présidente du Tribunal administratif – 5 place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54036 NANCY CEDEX.

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire Générale de la Préfecture,



Emmanuelle GUENOT